[En-tête de l’utilisateur final/du destinataire dans le pays de destination finale]

## Certificat d’utilisation finale pour les biens à double usage

*(si ce certificat est délivré par une autorité gouvernementale, numéro unique d’identification N°…)*

|  |
| --- |
| **A. Parties** |
| **1. Exportateur** *(nom, adresse et coordonnées)* | **4. Pays de destination finale** |
| **2. Destinataire** *(nom, adresse et coordonnées)* |  |
|  |  |
| **3. Utilisateur final** *(s’il est différent du destinataire)* |

|  |
| --- |
| **B. Biens** |
| **1. Biens** *(description détaillée des biens)*  | **2. Quantité** *(unités)* **/ Poids** |
| **3. Utilisation finale** *(fins spécifiques auxquelles les biens seront utilisés)* |
| **4. Lieu d’utilisation finale des biens** |

|  |
| --- |
| **C. Attestation du destinataire étranger** |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **C.1. Le destinataire est l’utilisateur final** *(pour les commerçants, les grossistes ou les revendeurs, voir le point C.2. ci-dessous)* |
|  |

L’article 9, paragraphe 2 du Règlement (UE) N° 2021/821 stipule l’octroi d’une autorisation d’exportation peut, le cas échéant, être subordonné à l’obligation de fournir une déclaration d’utilisation finale.

**Nous certifions (Je certifie) que les biens décrits au point B, fournis par l’exportateur visé au point A.1. :**

1. seront utilisés uniquement aux fins précisées au point B.3. et que les biens ou leur réplique sont destinés à une utilisation finale dans le pays mentionné au point A.4. ;
2. que les biens ou leur réplique ne seront pas utilisés dans des activités en rapport avec les explosifs nucléaires ou des activités non contrôlées liées au cycle du combustible nucléaire ;
3. que les biens ne seront pas utilisés à des fins liées aux armes chimiques, biologiques ou nucléaires, ou à des missiles pouvant servir de vecteurs à de telles armes ;
4. que les biens sont exclusivement destinés à des utilisations finales civiles (biffer si non applicable) ;
5. en ce qui concerne la technologie, nous certifions (je certifie) que nous traitons (je traite) la technologie de manière strictement confidentielle, que nous ne transférons pas (je ne transfère pas) de technologie à d’autres entreprises et que nous ne mettons pas (je ne mets pas) de connaissances à la disposition de tiers. En ce qui concerne les biens produits grâce à un transfert de technologie, ceux-ci ne seront fournis à un tiers, personne physique ou entreprise, que s’il accepte d’être lié par des engagements figurant dans la déclaration ci-dessus et s’il est notoire que ce tiers est digne de confiance et fiable pour ce qui est du respect de tels engagements.
6. Nous certifions (je certifie) également que nous ne réexporterons pas (je ne réexporterai pas) les biens vers des pays tiers sans l’accord préalable des autorités de la Région wallonne. Les réexportations à destination d’Etats membres de l’Union européenne ou de pays figurant à l’Annexe IIa du Règlement (UE) N° 2021/821 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations de biens et technologies à double usage ne nécessitent pas l’accord des autorités de la Région wallonne.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **C.2. Le destinataire est commerçant, grossiste ou revendeur**  |
|  | *(à compléter uniquement si le point C.1. n’est pas applicable ou s’il n’est pas encore possible**de déterminer qui sera l’utilisateur final)* |

L’article 9, paragraphe 2 du Règlement (UE) N° 2021/821 stipule l’octroi d’une autorisation d’exportation peut, le cas échéant, être subordonné à l’obligation de fournir une déclaration d’utilisation finale.

**Nous certifions (Je certifie) que les biens fournis par l’exportateur mentionné au point A.1. seront livrés exclusivement à des clients que l’entreprise considère comme étant totalement fiables :**

1. Les clients déclarent sans équivoque que les bien décrits au point B ou leurs répliques ne seront pas utilisées dans des activités en rapport avec les explosifs nucléaires ou des activités non contrôlées liées au cycle du combustible nucléaire ; que les biens ne seront pas utilisés à des fins liées aux armes chimiques, biologiques ou nucléaires, ou à des missiles pouvant servir de vecteurs à de telles armes.
2. Les biens ne seront fournis à un tiers, personne physique ou entreprise, que s’il accepte d’être lié par les engagements figurant dans la déclaration ci-dessus et s’il est notoire que ce tiers est digne de confiance et fiable pour ce qui est du respect de tels engagements.
3. Le client ne réexportera pas les biens vers des pays tiers sans l’accord des autorités de la Région wallonne. Les réexportations à destination d’Etats membres de l’Union européenne ou de pays figurant à l’Annexe IIa du Règlement (UE) N° 2021/821 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations de biens et technologies à double usage ne nécessitent pas l’accord des autorités de la Région wallonne.

|  |
| --- |
| **Je soussigné(e)** *(nom et fonction en toutes lettres et en caractères majuscules)**………………………………………………………………………………………………………………………**………………………………………………………………………………………………………………………***certifie sincères et véritables les informations portées sur le présent document**  |
| **Lieu, Date:** |
| **Signature originale du destinataire:**1. Additional information required by national legislation
 | **Cachet de l’entreprise / Sceau officiel:** |

***Authentification demandée par l’Ambassade belge ou par une Chambre de commerce locale***